

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 AVRIL 2011

N° 3 - 76 / 2011 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2011

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Lors de notre séance du 27 septembre 2005, nous avons décidé d'instituer trois zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 10 ans.

Le dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le suivant :

- L'harmonisation des taux se fait au sein de chaque zone sur la base des taux 2005 corrigés du déficit ou de l'excédent 2005 de la Communauté d'agglomération, sauf pour les communes dont le produit de TEOM 2005 corrigé du déficit ou de l'excédent 2005 de la Communauté d'agglomération est inférieur à la charge 2005 et dont le taux de TEOM corrigé est inférieur au taux moyen pondéré corrigé de leur zone : pour ces communes (Carlus et Puygouzon), un "retour à l'équilibre" a été réalisé dès 2006 avec parallèlement une modification de l'attribution de compensation.

- la durée d'harmonisation est de 10 ans avec une réduction des écarts par 20ème les trois premières années.

- trois règles encadrent l'évolution annuelle du taux de TEOM ainsi calculé :

+ le taux de TEOM annuel communal est encadré par sa valeur 2005 et la valeur estimée du taux moyen pondéré de fin d'harmonisation après prise en compte de la croissance des charges et des bases,

+ le taux de TEOM ne peut connaître de variations opposées sur deux exercices consécutifs,

+ le taux de TEOM ne peut connaître une hausse annuelle supérieure à 0,7 point.

Les taux de TEOM sont donc calculés chaque année en fonction du dispositif de lissage des taux et du taux de la zone en fin de période d'harmonisation.

Le taux de la zone en fin de période d'harmonisation est revu chaque année en fonction des résultats de l'année précédente, des prévisions de l'année considérée et des prévisions d'évolution des coûts, des recettes et des bases de TEOM.

Ce taux d'objectif d'harmonisation a pu être atténué à l'échéance de 2015 après prise en compte des résultats 2010, des prévisions 2011, des modifications importantes liées à l'arrêt de l'enfouissement et à la construction de la station de transfert, du renouvellement progressif du parc des bennes à ordures ménagères et des augmentations des charges de fonctionnement.

L'augmentation maximale du taux constaté s'établit cette année à 0,5 point, soit en dessous de la barrière fixée dans les règles d'encadrement de l'harmonisation.

Les taux de TEOM 2011 sont proposés comme suit :

- Zone A :
 - + Albi : 11,61 %

- Zone B :
 - + Arthès : 11,22 %
 - + Cambon d'Albi : 11,60 %
 - + Carlus : 12,31 %
 - + Cunac : 11,87 %
 - + Dénat : 11,45 %
 - + Fréjairolles : 11,89 %
 - + Labastide-Dénat : 12,70 %
 - + Lescure d'Albigeois : 11,86 %
 - + Puygouzon : 10,91 %
 - + Saint-Juéry : 11,65 %
 - + Saliès : 13,23 %

- Zone C :
 - + Castelnau de Lévis : 13,55 %
 - + Le Séquestre : 9,35 %
 - + Marssac-sur-Tarn : 11,09 %
 - + Rouffiac : 9,43 %
 - + Terssac : 10,16 %

Le produit estimé de la TEOM pour 2011 serait de 9 129 280 € (- 2,88 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2011).

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Affaires générales-Ressources humaines en date du 20 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2011,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **DÉCIDE** de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010 comme suit :

| | |
|-------------------------|---------|
| - Zone A : | |
| + Albi : | 11,61 % |
| - Zone B : | |
| + Arthès : | 11,22 % |
| + Cambon d'Albi : | 11,60 % |
| + Carlus : | 12,31 % |
| + Cunac : | 11,87 % |
| + Dénat : | 11,45 % |
| + Fréjairolles : | 11,89 % |
| + Labastide-Dénat : | 12,70 % |
| + Lescure d'Albigeois : | 11,86 % |
| + Puygouzon : | 10,91 % |
| + Saint-Juéry : | 11,65 % |
| + Saliès : | 13,23 % |
| - Zone C : | |
| + Castelnau de Lévis : | 13,55 % |
| + Le Séquestre : | 9,35 % |
| + Marssac-sur-Tarn : | 11,09 % |
| + Rouffiac : | 9,43 % |
| + Terssac : | 10,16 % |

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Avril 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE